

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2384

30 septembre 2008

SOMMAIRE

AAD Fiduciaire S.à r.l.	114421	Kalitea S.A.	114432
Ambiances Rénovations S.à.r.l.	114430	Kompass Luxembourg	114423
Belovo Engineering Europe	114423	La Petite Fringale S.à r.l.	114428
B.F.C.P. S.A.	114388	LU.FE. S.A.	114431
Blackstone Healthcare Europe I S.à r.l. .	114386	Meng-Immo S. à r.l.	114430
Blackstone Healthcare Europe I S.à r.l. .	114430	MH Germany Property XXI S.à r.l.	114422
BRE/Vitalia Propco 1 S.à r.l.	114421	NextWeb Holdings S.à r.l.	114416
Caves Krier Frères, s.à r.l.	114387	Playmedia S.à r.l.	114415
Caves Krier Frères s.à r.l. & Cie, s.e.c.s. .	114428	Rondinara S.A.	114423
CS Participations & Gestion S.A.	114387	Simplicity SIF	114389
Deli Meat S.A.	114428	Société Commerciale Inter Industrie Euro- péenne et Compagnie de Diffusion Lu- xembourgeoise S.à r.l.	114429
Ecometric Sàrl	114386	Société Commerciale Inter Industrie Euro- péenne et Compagnie de Diffusion Lu- xembourgeoise S.à r.l.	114430
Ecometric Sàrl	114386	SPS Reinsurance S.A.	114429
Edgewater S.A.	114388	Tandem Partners S.à r.l.	114429
Enyo Holding	114387	Tintoretto Sicar S.A.	114431
Euro Green s.à r.l.	114429	Tom Beiler Architectes S.à.r.l.	114388
Full Computer Service Lux S.A.	114387	UK Parcs Holding S.à r.l.	114416
Gafrara S.A.	114412	Universal Concept S.A.	114428
Global Investment Corporation S.A.H. ...	114388	Virtual Technologies S.à r.l.	114420
Hyr Holding S.A.	114432	Virtual Technologies S.à r.l.	114386
Industrial Development Company S.A. .	114422		
Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.	114427		
JER Europe Fund III 21 S.à r.l.	114421		
JetLink	114422		

Blackstone Healthcare Europe I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 116.185.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1374 du 17 juillet 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008119904/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04874. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Virtual Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 72.446.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008119902/1324/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03234. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Ecometric Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 118, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 55.223.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119807/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00064. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080138853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Ecometric Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 118, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 55.223.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119808/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00063. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080138849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Caves Krier Frères, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5573 Remich, 1, Montée St. Urbain.
R.C.S. Luxembourg B 73.541.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008119680/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00535. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

CS Participations & Gestion S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 127.516.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008119681/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00533. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Enyo Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 109.002.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008119682/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01721. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Full Computer Service Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 3D, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 95.711.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119804/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00053. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080138858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Edgewater S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 22.334.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Pour EDGEWATER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008119764/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03715. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080139014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

B.F.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 103.895.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119802/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00051. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080138863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Global Investment Corporation S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 28.723.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008119688/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03448. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080139136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Tom Beiler Architectes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 36, rue des Près.
R.C.S. Luxembourg B 79.788.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/09/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008119686/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01724. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080139149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Simplicity SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.489.

In the year two thousand and eight, on the 14th of August.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, Notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Simplicity, S.A., incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A, with registered office in Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, herself represented by Mr. Edoardo TUBIA et Mr. Sandro CAPUZZO, employees, residing professionally in Luxembourg, 19/21, bd Prince Henri,

by virtue of a proxy given on 7th of August 2008, which proxy signed "ne varietur" by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2) Mr Sandro CAPUZZO, employee, residing professionally at 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

3) Mr Stefano JEANTET, employee, residing professionally at 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves.

Title I. Denomination, registered office, duration, object

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "SIMPLICITY SIF" (the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager of the Company ("the Manager"). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles"), but only with the consent of the Manager.

The Company shall not be dissolved in case the Manager resigns or is removed as manager, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 14 shall apply.

Art. 4. Purpose. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets, including shares or units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Title II. Share capital - shares

Art. 5. Share Capital - Form of Shares. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The capital of the Company shall be represented by two categories of shares, namely management shares held by the Manager as unlimited shareholder (actionnaire commandité) ("Management Shares") and ordinary shares held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) ("Ordinary Shares") of the Company.

Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a "Share" and collectively as the "Shares", whenever the reference to a specific category of Shares is not justified.

The initial capital is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into one (1) Management Share and three hundred and nine (309) Ordinary Shares fully paid-up and of no par value.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by Luxembourg law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under Luxembourg Law.

The Manager may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds within the meaning of Article 71 of the Law, (each such compartment or sub-fund, a "Sub-Fund"). The shares to be issued in a Sub-Fund may, as the Manager shall determine, be of one or more different classes (each such class, a "Class"), the features, terms and conditions of which shall be established by the Manager.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

The Manager may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time.

The proceeds from the issuance of Shares of any Class within a Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 13 hereof in securities of any kind or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or assets or with such other specific features, as the Manager shall from time to time determine in respect of the relevant Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes.

The general meeting of holders of Shares of a Sub-Fund or Class, deciding with simple majority, may consolidate or split the Shares of such Sub-Fund or Class.

Art. 6. Issuance of Shares. The Manager is authorised without limitation to issue further fully paid Ordinary Shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Manager and disclosed in the sales documents, without reserving to existing shareholders preferential or pre-emptive rights to subscription of the Ordinary Shares to be issued. Unless otherwise decided by the Manager and disclosed in the sales documents, the issue price shall be equal to the net asset value for the relevant Class of Shares as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof plus a sales charge, if any, as the sales documents may provide.

The payment of the issue price will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Manager and described in the Prospectus.

Ordinary Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law ("Eligible Investors").

The Manager may delegate to any of its manager or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Ordinary Shares.

The Manager is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares.

The issue of Shares shall be suspended if the calculation of the net asset value is suspended pursuant to Article 26 hereof.

The Manager may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind in accordance with Luxembourg law. In particular, in such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholder.

The Manager may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for Shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds Shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Manager, the other shareholders of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 7. Detention of Shares. All Shares of the Company shall be issued in registered form.

Unless specifically requested by a shareholder, the Company will not issue share certificates ("Share Certificates", each being a "Share Certificate") and shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead. If a shareholder desires to obtain Share Certificates, correspondent costs may be charged to such shareholder.

Any Share Certificate shall be signed by the Manager.

If Share Certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share Certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share Certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share Certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share Certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original Share Certificate.

Fractions of Shares will be issued if so decided by the Manager. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

A register of registered Shares (the "Register") shall be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the Manager, and such Register shall contain the name of each owner of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of Shares held, the amount paid in on the Shares, and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered Shares.

The Manager may accept and enter in the Register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee. Transfer of Shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor. Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 8. Restriction on ownership. The Manager shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Manager might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. Person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share or to register any transfer of any Share where it appears to it that such registry would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Share rests or will rest in a person who is precluded from holding Shares in the Company; and,

c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and

d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares or a certain proportion of the Shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of Shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his Shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his Shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all Shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the shareholder holding such Shares or appearing in the Register as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the redemption price in respect of such Share is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share Certificate or Share Certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the Shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the per Share net asset value of Shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with Article 24 hereof less any service charge (if any). Where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the Redemption Price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its

agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the Redemption Price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class of Shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only upon surrender of the Share Certificate or Share Certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. Person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act.

The Manager may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Art. 9. Redemption and Conversion of Shares. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his Shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the Manager in the sales documents. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such Shares in proper form (if issued).

Unless otherwise decided by the Manager and disclosed in the sales documents, the Redemption Price shall be equal to the net asset value for the relevant Class of Shares as determined on the most recent Valuation Day in accordance with the provisions of Article 24 hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the Manager may determine, and such rounding will accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the Redemption Price there may further be deducted any deferred sales charge if such Shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. The Redemption Price per Share shall be paid within a period as determined by the Manager which shall not exceed 60 Luxembourg bank business days, from the relevant Valuation Day provided that the Share Certificates, if issued, and any requested documents have been received by the Company, subject to Article 26 hereof.

The Manager may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class of Shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such Shares.

The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of or upon request from the shareholder(s) concerned, the Manager may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the net asset value attributable to the Shares to be redeemed as described in the sales documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Manager will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed Shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the net asset value of the Shares

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Manager considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 26 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable Valuation Day after the end of the suspension period.

The possibility of conversions of Shares of one Class of a Sub-Fund into Shares of another Class of that or another Sub-Fund is subject to the decision of the Manager and as such it is disclosed in the sales documents. In the event the Manager decided to allow it, any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares of one Class of a Sub-Fund into Shares of another Class of that or another Sub-Fund at the respective net asset values of the Shares of the relevant Classes, provided that the Manager may impose such restrictions between Classes of Shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the Shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

If on any given Valuation Day, redemption requests and conversion requests exceed a certain level determined by the Manager in relation to the number of the aggregate net asset value of the Shares in issue in a specific Sub-Fund or Class, the Manager may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred (pro rata) for a period and in a manner that the Manager considers to be the best interest of the relevant Sub-Fund or Class and of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Manager, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Manager.

If a redemption or conversion would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one Sub-Fund or Class below the minimum holding amount as the Manager shall determine from time to time, then the Manager may decide that this request be treated as if such shareholder had requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such Sub-Fund or Class.

The Manager may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Manager and to be published in the sales documents of the Company.

Title III. Liability of holders of shares

Art. 10. Liability of Holders of Shares. The holders of Management Shares ("Unlimited Shareholders") are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which can not be met out of the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares (the "Limited Shareholders") shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Ordinary Share for which they subscribed and have been issued and outstanding commitments and other liabilities towards the Company. In particular the owners of Ordinary Shares shall not be liable for the debts, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

Art. 11. Transfer of Management Shares. The Management Shares held by the Manager are exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

Title IV. Management and supervision

Art. 12. Manager. The Company shall be managed by Simplicity, S.A., in its capacity as unlimited shareholder (actionnaire commandité) of the Company.

Art. 13. Powers of the manager. The Manager is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager.

The Manager shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Manager shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardising their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

Art. 14. Representation towards third parties. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories such as designated by the Manager at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned Manager.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be dissolved and liquidated, provided that a general meeting of shareholders shall be convened by the Manager, failing whom by shareholders representing 10% of the Shares within thirty days from the date on which the Manager has ceased to perform its functions. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor Manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 15. Interest in another Company. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any shareholder, manager or officer of the Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Independent Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourability and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders until the next annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

The first independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the incorporation of the Company and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The independent auditor in office may only be removed by the shareholders on serious grounds.

Title V. General meeting

Art. 17. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the shareholders of any Sub-Fund or Class of Shares of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 13 of these Articles and to any other powers reserved to the Manager by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

The annual meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as specified in the convening notices on the third Wednesday of the month of April at 11.00 a.m., and for the first time in 2009. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day. Shareholders participating in any meeting of the shareholders by video conference or by telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Manager, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 18. Proxy. All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Manager capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. The general meetings of the shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at an ordinary general meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of those present and voting and resolutions at an extraordinary general meeting of shareholders duly convened will be passed by a majority of two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote. Except as otherwise provided herein or required by law, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Art. 19. Amendment of the Articles. At any general meeting of shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of the capital. If the quorum requirement is not fulfilled a second

meeting may be convened in accordance with the law. Any notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate irrespective of the portion of the shares represented.

In both meetings resolutions must be passed by at least two thirds of the votes cast, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Art. 20. Minutes of the General Meeting. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Title VI. Accounting year, allocation of profits

Art. 21. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year. The first accounting year of the Company shall begin on the day of its incorporation and shall terminate on 31st December 2008.

Art. 22. Appropriation of profits. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Manager, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed upon decision of the Manager.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company became less than the minimum prescribed by law.

A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Title VII. Valuation - determination of net asset value

Art. 23. Valuation Day/Frequency of calculation of net asset value per Share. The net asset value of Shares shall, for the purposes of the redemption, conversion and issue of Shares, be determined by the Company, under the responsibility of the Manager, from time to time, but in no instance less than once per quarter, as the Manager by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Day").

Art. 24. Determination of net asset value per share. The net asset value of Shares of each Class within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in such other currencies as the Manager shall from time to time determine) as per Share figure and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Class, being the value of the assets of the Company attributable to such Class less the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Day, by the number of Shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below.

The net asset value per Share may be rounded up or down to the nearest currency unit.

If, since the time of determination of the net asset value on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the valuations of the investments attributable to the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

1. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, derivatives, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options the Company has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

For the purpose of the determination of the net asset value, the value of the assets shall be determined as follows:

(a) Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market that operates regularly, is recognized and open to the public will be valued at the nominal value plus accrued interest. Such value will be adjusted,

if appropriate, to reflect e.g. major fluctuations in interest rates in the relevant markets or the appraisal of an adviser on the creditworthiness of the relevant debt instrument. The Manager will use its best endeavours to continually assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that debt instruments will be valued at their fair value as determined in good faith by the Manager. If the Manager believes that a deviation from this method of valuation may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the Manager will take such corrective action, if any, as it deems appropriate to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.

(b) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Manager may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(c) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

(d) The value of assets dealt in on any other regulated market is based on the last available price.

(e) The value of units or shares in undertakings for collective investment is based on their last-stated net asset value. Other valuation methods may be used to adjust the price of these units or shares if, in the opinion of the Company, there have been changes in the value since the net asset value has been calculated.

(f) For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters etc.) or fund administrators, (ii) by brokers, or (iii) by (a) specialist duly authorized to that effect by the Manager. Finally, in the cases no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation of the Manager.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail(s) to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Manager shall be informed immediately by the administrative agent should the situation arise. The Manager may then decide to suspend the calculation of the net asset value.

In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to sub-paragraph (a), (c) or (d) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Manager.

The Manager, or any appointed agent, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 24 are rules for determining the net asset value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administrative agent's and registrar and transfer agent's fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Manager, as well as such amount (if any) as the Manager may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees payable to its manager, investment managers/ advisers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, administrative agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, fees and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and

in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates, if any, and the costs of any reports to the shareholders, expenses incurred in determining the Company's net asset value, the costs of convening and holding shareholders' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the costs of buying and selling assets, reasonable travel costs in connection with the selection of local or regional investment structures and of investments in such investment structures, the costs of publishing the issue and redemption prices, if applicable, interest, bank charges, currency conversion costs and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a Sub-Fund issues Shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;

(b) within any Sub-Fund, the Manager may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of Shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of Shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Manager, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Manager or by any bank, company or other organisation which the Manager may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 9 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Manager on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Manager on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 25. Co-Management and Pooling. The Manager may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective

investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, and as more fully described in the sales documents for the Shares.

Art. 26. Temporary suspension of calculation of net asset value per Share and of issue of Shares. The Company may suspend the determination of the net asset value of one or more Classes and the issue, redemption and conversion of Shares of such Class(es):

(a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to the Sub-Fund concerned, from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon; or

(b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Manager, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Manager, disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to the Sub-Fund concerned is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of shareholders, or if in the opinion of the Manager the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of the Sub-Fund concerned or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of such Sub-Fund cannot, in the opinion of the Manager, be effected at normal rates of exchange; or

(e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund(s), or merging the Company or any Sub-Fund(s), or informing the shareholders of the decision of the Manager to terminate or merge any Sub-Fund(s); or

(f) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company attributable to the Sub-Fund concerned cannot be promptly or accurately ascertained.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Any application for subscription, redemption or conversion of Shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

Art. 27. Custodian Agreement. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law (the "Custodian"). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two months, of another eligible credit institution.

Title VIII. Dissolution, liquidation

Art. 28. Dissolution of the Company. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, if physical persons named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the Manager. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of Shares.

Art. 29. Merger of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or Class of Shares has decreased to or has not reached an amount determined by the Manager to be the minimum level for such Sub-Fund or Class of Shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund or Class of Shares concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or Class of Shares or in order to proceed to an economic rationalization, the Manager may decide to compulsorily redeem all the Shares issued in such Sub-Fund or Class of Shares at their net asset value (taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall publish a notice to the holders of Shares concerned by the compulsory redemption prior to the effective date for such redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Nominative shareholders shall be informed by registered letter. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or Class of Shares concerned may continue to request redemption (if appropriate) of their Shares free

of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Manager by the preceding paragraph, the general meeting may, upon proposal from the Manager, redeem all the Shares of such Sub-Fund or Class of Shares and refund to the shareholders the net asset value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Manager may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the "new Sub-Fund") and to redesignate the Shares of the Sub-Fund concerned as Shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. After such period, the decision commits the entirety of shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the shareholders who are in favour of such amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred to the Manager by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned which will decide upon such an amalgamation by resolution taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Title IX. General provisions

Art. 30. Applicable law. All matters not governed by these Articles of incorporation are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the Law.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscriber	Management Shares	Ordinary Shares	Subscribed Capital EUR
1) Simplicity, S.A.	1	307	30,800
2) Sandro CAPUZZO, prenamed	0	1	100
3) Stefano JEANTET, prenamed	0	1	100
Total	1	309	31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 30,000 Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following has been appointed auditor for a period ending on the date of the annual general meeting for all sub-funds to be held in 2009:

Ernst & Young S.A., 7, parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze août.

Par devant Nous, Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1) "Simplicity SA.", une société constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, elle-même représentée par M. Edoardo TUBIA et M. Sandro CAPUZZO, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bd Prince Henri,

en vertu d'une procuration du 7 août 2008, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le soussigné notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Mr Sandro CAPUZZO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bd de Prince Henri à L-1724 Luxembourg

3) Mr Stefano JEANTET, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bd de Prince Henri à L-1724 Luxembourg

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société qu'ils déclarent constituée entre eux comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination sociale, siège social, durée de vie, objet

Art. 1^{er} . Dénomination sociale. Il est établi par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir Actionnaires de la Société, une société sous la forme d'une société en commandite par actions bénéficiant du statut de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "SIMPLICITY SIF" (la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant de la Société (le "Gérant"). Le siège social peut être transféré dans la même municipalité par simple décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une période illimitée. La Société pourra être dissoute, par décision des actionnaires adoptée dans les formes prescrites pour la modification des présents statuts (les "Statuts"), mais seulement avec l'accord du Gérant.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant ou de l'annulation de son contrat, de sa liquidation, de sa banqueroute ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 14 s'appliquera.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs permis, y compris en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi") et peut prendre toute mesure et procéder à toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet, dans les limites les plus larges prévues par la Loi.

Titre II. Capital social - action

Art. 5. Capital social - Catégories d'actions. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale, et est à tout moment égal à l'actif net de la Société, tel que défini à l'article 24 des présents Statuts.

Le capital de la Société est représenté par deux catégories d'actions, à savoir, les actions de gérance détenues par le Gérant en tant qu'actionnaire à responsabilité illimitée (actionnaire commandité) ("Actions de Gérance") et les actions ordinaires détenues par les actionnaires à responsabilité limitée (actionnaires commanditaires) ("Actions Ordinaires") de la Société.

Chaque Action Ordinaire et de Gérance est désignée par "Action" et collectivement par "Actions", à chaque fois que la référence à une catégorie spécifique n'est pas justifiée.

Le capital initial est trente-et-un mille euros (EUR 31.000 euros) divisé en une (1) action de gérance et trois cent neuf (309) actions ordinaires entièrement libérées et sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum exigé par la loi luxembourgeoise et doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi luxembourgeoise.

Le Gérant peut, à tout moment, si approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds, au sens de l'Article 71 de la Loi (chaque compartiment ou sous-fonds, un "Sous-Fonds"). Les actions à être émises dans un Sous-Fonds peuvent, selon détermination du Gérant, appartenir à une ou plusieurs classes différentes (chaque classe, une "Classe"), les caractéristiques, termes et conditions de chacune seront établis par le Gérant.

La Société constitue une entité juridique unique, toutefois les actifs de chaque Sous-Fonds seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les actifs d'un Sous-Fonds spécifique répondront uniquement des responsabilités, engagements et obligations de ce Sous-Fonds.

Le Gérant pourra créer chaque Sous-Fonds pour une période de temps illimitée ou limitée.

Les produits d'émission d'actions de toutes les Classes à l'intérieur d'un Sous-Fonds seront investis conformément à l'article 13 des présents Statuts, dans des titres de toute sorte ou d'autres avoirs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou d'actifs ou autres types d'action avec des caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Gérant de temps à autre pour le Sous-Fonds concerné.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes.

L'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Classe, décidant à la majorité simple, pourra consolider ou diviser les actions d'un tel Sous-Fonds ou d'une telle Classe.

Art. 6. Emission des actions. Le Gérant est autorisé, sans limitation, à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires entièrement libérées à tout moment, selon les procédures et les termes et conditions déterminés par le Gérant et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel ou de préemption pour la souscription des Actions Ordinaires à être émises. Sauf décision contraire du Gérant indiquée dans les documents de vente, le prix d'émission devra être égal à la valeur nette d'inventaire pour la Classe d'Action concernée, déterminé conformément aux dispositions de l'article 24 des présents Statuts augmenté de frais, le cas échéant, tel que prévu par les documents de vente.

Le paiement du prix d'émission sera fait dans les conditions et limites de temps déterminés par le Gérant et décrites dans le prospectus.

Les Actions ordinaires peuvent seulement être souscrites par des investisseurs avertis selon les dispositions de la Loi ("Investisseurs Avertis"). Le Gérant peut déléguer à un de ses gérants ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour livraison et de recevoir le paiement pour ces nouvelles Actions.

Le Gérant est également autorisé et contraint à déterminer les conditions d'une telle émission et de procéder à l'émission sous réserve de paiement au moment de l'émission des actions.

L'émission des Actions doit être suspendue si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu conformément à l'article 26 des présents Statuts.

Le Gérant peut décider d'émettre des Actions Ordinaires contre un apport en nature conformément à la loi luxembourgeoise. Particulièrement, dans cette hypothèse, les actifs qui font l'objet de l'apport en nature doivent être évalués dans un rapport émis par le réviseur d'entreprises de la Société, conformément à la loi luxembourgeoise. Tous coûts encourus en relation avec l'apport en nature sera à la charge de l'actionnaire concerné.

Le Gérant peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'Actions jusqu'à ce que la Société reçoive des preuves suffisantes que le demandeur est qualifié d'Investisseur Averti.

Additionnellement à toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Averti, et qui détient des Actions dans la Société, devra tenir irresponsable et indemniser la Société,

le Gérant, les autres actionnaires de la Classe concernée et les mandataires pour tous préjudices, pertes et dépenses résultant ou liés à cette détention, dans la mesure où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des attestations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Averti, ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Détention des actions. Toutes les Actions de la Société sont émises sous forme nominative.

A moins qu'un actionnaire en fasse spécifiquement la demande, la Société n'émettra pas de certificat d'actions ("Certificats d'Actions") et chaque actionnaire recevra à la place une confirmation de détention d'Actions. Si un actionnaire souhaite obtenir des Certificats d'Actions, les coûts en résultant pourront être mis à sa charge.

Tout Certificat d'Actions sera signé par le Gérant.

Si des Certificats d'Actions ont été émis et qu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son Certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau Certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat d'Actions d'origine à la place duquel le nouveau Certificat d'Actions a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire tous frais d'un duplicata ou d'un nouveau Certificat d'Actions et toutes dépenses raisonnables encourues par la Société du fait de cette émission et de l'enregistrement ou en relation avec l'annulation du Certificat d'Actions original.

Le Gérant pourra décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets et de toute distribution au prorata attribuable à la Classe d'Actions concernée.

Un registre des Actions nominatives (le "Registre") doit être gardé par une personne désignée à cet effet par le Gérant. Ce Registre doit contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la Classe des Actions détenues, le montant libéré ainsi que les coordonnées bancaires de l'actionnaire.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites Actions nominatives.

Le Gérant peut accepter d'inscrire dans le Registre un transfert d'Actions sur la base de tout document approprié attestant le transfert entre les parties. Les transferts d'Actions sont conditionnés par la qualification d'Investisseur Averti du cessionnaire proposé qualifié d'Investisseur Averti. Les transferts d'Actions seront effectués par inscription du transfert au Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Les actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite.

La Société reconnaît un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues, ou si la propriété de telles Actions est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces Actions doivent désigner un mandataire commun pour représenter ces Actions vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus.

Art. 8. Restriction au droit de propriété. Le Gérant a le pouvoir d'édicter les restrictions qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune Action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) toute personne n'étant pas qualifiée d'Investisseur Averti (b) toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Gérant, pourrait amener la Société à encourir des responsabilités ou charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus. De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société pour toute personne physique ou morale, et, sans limitation, pour toute Personne des Etats-Unis d'Amérique, telle que définie ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des Actions et d'inscrire tout transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de ces Actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un Certificat d'Actions, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

(c) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société; et

(d) dans l'hypothèse où il apparaît à la Société que toute personne qui n'a pas le droit de détenir des Actions ou une certaine proportion d'Actions de la Société ou que la Société estime raisonnablement ne pas avoir le droit de détenir des Actions de la Société soit seul ou conjointement avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique des Actions (i) conduire cet actionnaire à (a) transférer ses Actions à une personne qualifiée à détenir des Actions, ou (b)

demander à la Société de racheter ses Actions, ou (ii) procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un avis (appelé ci-après "l'Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant ces Actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les Certificats d'Actions (s'il en a été émis), représentant les Actions spécifiques dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les Actions qu'il détenait auparavant seront annulées.

(2) Le prix auquel les actions spécifiées dans un Avis de Rachat seront rachetées ("le Prix de Rachat"), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe en question, déterminé conformément à l'article 24 des présents Statuts et déduction faite des commissions (si prévues); s'il paraît que, en raison de la situation de l'actionnaire, le paiement du Prix de Rachat par la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire pourra entraîner la responsabilité de la Société, de tout mandataire et/ou de tout autre intermédiaire auprès d'une autorité étrangère pour le paiement des charges d'impôt ou autres charges administratives, la Société pourra différer ou retenir ou permettre à tous ses mandataires et/ou intermédiaires de différer ou retenir sur la base du Prix de Rachat, un montant suffisant pour couvrir de telles responsabilités potentielles jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire avec suffisamment de certitude que leur responsabilité ne sera pas engagée, ce qui signifie (i) que dans certains cas, le montant différé ou retenu pourra devoir être payé à l'autorité étrangère concernée, une telle somme ne pouvant alors plus être réclamée par l'actionnaire, et (ii) la responsabilité potentielle qui devra être couverte pourra être étendue à tout dommage que la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire pourra subir résultant de leur obligation de se soumettre aux règles de confidentialité.

(3) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire, dans la devise de la Classe concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement contre remise du ou des Certificats d'Actions représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque prémentionnée.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en doute ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait en réalité à une autre personne que celle apparaissant à la Société comme propriétaire à la date de l'avis de rachat, pourvu que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Lorsqu'elle est utilisée dans les présents Statuts, la référence à "Personne des Etats-Unis d'Amérique" désignera toute personne tel que définie dans la Regulation S, telle que modifiée de temps à autre du Securities Act 1933, tel que modifié, (le "Securities Act") ou toute autre disposition ou acte qui pourra entrer en vigueur aux Etats Unis d'Amérique et qui remplaceront la Regulation S ou le Securities Act. Le Gérant pourra, de temps à autre, modifier ou clarifier cette référence.

Art. 9. Rachat et conversion des Actions. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, conformément aux termes, conditions et limites établis par le Gérant dans les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire, soumise aux conditions fixées par les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions accompagnées du ou des Certificats d'Actions délivrés en bonne et due forme (si émis).

Sauf décision contraire du Gérant et indiquée dans les documents de vente, le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe concernée, conformément aux dispositions de l'article 24 des présents Statuts, éventuellement diminuée d'une commission de rachat, tel que déterminé le Jour d'Evaluation le plus récent. Ce Prix de Rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le Gérant le déterminera et cet arrondi restera acquis à la Société, selon le cas. Des frais de vente différés peuvent être, en outre, déduits du Prix de Rachat si ces Actions font partie d'une Classe pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente. Le Prix de Rachat par Action doit être payé dans un délai déterminé par le Gérant qui ne doit pas dépasser 60 jours ouvrables à Luxembourg après la Date d'Evaluation concernée, à la seule condition que, les Certificats d'Actions, si émis, et tout les documents demandés, ont été reçus par la Société conformément à l'article 26 des présents Statuts.

Le Gérant peut également déterminer l'éventuelle période de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs Classes d'Actions spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat de toute Classe d'Actions de la Société et toute période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente relatifs à la vente de ces Actions.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Avec l'accord ou sur demande du ou des actionnaires concernés (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires) le Gérant peut satisfaire totalement ou partiellement les demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs Actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Gérant aura décidé de réaliser en contrepartie des Actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Gérant considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat est suspendu conformément à l'article 26 des présents Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu à le premier Jour d'Evaluation se présentant au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion totale ou partielle de ses Actions d'une Classe d'un Sous-Fonds en Actions d'une autre Classe au sein du même Sous-Fonds ou un autre, selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des Actions des Classes correspondantes, étant entendu que le Gérant peut imposer, entre les Classes d'Actions, les restrictions précisées dans les documents de vente, en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion peut ne pas être acceptée si une opération précédente impliquant les Actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Si lors d'un Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat ou conversion dépassent un certain seuil déterminé par le Gérant par rapport à la Valeur nette d'inventaire moyenne des Actions concernées dans un Sous-Fonds ou une Classe spécifique, le Gérant peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée (au pro rata) pendant une période et d'une manière que le Gérant estime dans le meilleur intérêt du Sous-Fonds ou de la Classe concernés et de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées prioritairement pour le Jour d'Evaluation suivant cette période.

Aucune demande de rachat ou de conversion d'un actionnaire unique ne peut être, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Gérant, d'un montant inférieur au montant minimum de détention tel que déterminé de temps en temps par le Gérant.

Si un rachat ou une conversion d'Actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans un Sous-Fonds ou Classe d'Actions en dessous du montant minimum de détention déterminé de temps à autre par le Gérant, dans ce cas, le Gérant pourra décider de traiter cette demande comme si l'actionnaire avait demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de la totalité de ses Actions d'un tel Sous-Fonds ou Classe.

Le Gérant peut, à son entière discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion de toute participation dont le montant est inférieur au montant minimum de détention tel qu'il sera déterminé de temps en temps par le Gérant et publié dans les documents de vente.

Titre III. Responsabilité des actionnaires

Art. 10. Responsabilité des actionnaires. Les détenteurs des Actions de Gérance (actionnaires commandités) sont indéfiniment et solidairement tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions Ordinaires (actionnaires commanditaires) d'agir pour le compte de la Société, sous quelque forme ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales. Les détenteurs d'Actions Ordinaires ne seront tenus que du paiement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite et qui a été émise et de toutes obligations contractées en cours et autres engagements vis-à-vis de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions Ordinaires ne sont pas tenus des dettes et des obligations de la Société au-delà de ces montants.

Art. 11. Transfert des Actions de Gérance. Les Actions de Gérance détenues par le Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée.

Titre IV: La gérance et la supervision

Art. 12. Gérant. La Société sera gérée par Simplicity S.A., en qualité d'actionnaire Commandité de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale appartiennent au Gérant.

Le Gérant, en se basant sur le principe de partage des risques, déterminera la politique sociétaire et d'investissement et d'emprunt et la ligne de conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Le Gérant déterminera également d'autres restrictions applicables de temps en temps aux investissements de la Société.

Il a le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, d'accomplir l'objet de la Société et d'exécuter toute action et d'engager et exécuter tout les contrats et d'autres actions qu'il estime nécessaires, conseillées ou utiles ou accessoires à cet effet. Sauf disposition expressément contraire, le Gérant a, et aura, autorité absolue et à sa discrétion, pour le compte et au nom de la Société, tous les devoirs et pouvoirs nécessaires pour accomplir l'objet de la Société.

Le Gérant peut, de temps à autre, nommer des fondés de pouvoir ou mandataires de la Société estimés nécessaires pour la conduite et la gérance de la Société, étant entendu que les détenteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans mettre en péril leur responsabilité limitée.

Les fondés de pouvoir et/ou mandataires nommés, sauf stipulation contraire dans les Statuts, ont les pouvoirs et devoirs qui leur ont été conférés par le Gérant.

Art. 14. Déclarations au tiers. La Société sera engagée auprès des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs de ses signataires autorisés, désignés par le Gérant à sa discrétion, ou par le biais de personnes à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant.

Tout contentieux dans lequel la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, dans la mesure où une assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le Gérant, à défaut par les actionnaires représentant 10% des Actions, endéans 30 jours de la date à laquelle le Gérant a cessé de remplir ses fonctions. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires peuvent nommer, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un nouveau Gérant. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute et liquidée.

Art. 15. Participation dans une autre société. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou tout actionnaire, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait actionnaire, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. Le directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou d'autres affaires.

Art. 16. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant en particulier la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le premier réviseur d'entreprises indépendant sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et sera maintenu dans ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises en fonction ne peut être révoqué par les actionnaires que pour motifs graves.

Titre V: Assemblée générale

Art. 17. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 13 des présents Statuts et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant par les Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, pourvu que, sauf disposition contraire de ces Statuts, aucune résolution ne peut être valablement prise sans être approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément à l'avis signifié par le Gérant qui fixe l'ordre du jour et qui est envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le Registre.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg tel qu'indiqué dans les notices de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 11H00 et pour la première fois en 2009. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Les actionnaires participant à toute assemblée des actionnaires par le biais de la vidéoconférence ou de moyens de télécommunication permettant leur identification seront considérés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 18. Procuration. Tous les actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale, agir en nommant comme mandataire une autre personne qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire, par écrit ou télécopie ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant, capable de prouver un tel mandat. Cette procuration sera considérée comme étant valable pour toute assemblée reconvoquée, à la condition qu'elle ne soit pas révoquée. Les assemblées générales seront présidées par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur.

Les résolutions à une assemblée générale ordinaire des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité absolue des actionnaires présents et votant et les résolutions aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires dûment convoqués seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées n'inclueront pas les votes attachés aux Actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a renvoyé un bulletin de vote blanc ou invalide. Aucune résolution ne peut être valablement prise sans l'approbation du Gérant, sauf exigence contraire prévue par les présents Statuts ou par la loi.

Art. 19. Modification des statuts. Le quorum de présence correspondra au moins à la moitié du capital pour toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans le but de modifier les Statuts, y compris son objet social, ou de décider sur des points pour lesquels la loi fait référence aux conditions exigées pour la modification des Statuts. Si les exigences du quorum ne sont pas remplies lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée pourra être convoquée dans le respect des termes de la loi. Toute convocation doit contenir l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'Actions présentes ou représentées.

Dans les deux assemblées, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés, sous la condition qu'aucune résolution ne soit valablement passée sans l'approbation du Gérant.

Art. 20. Procès-verbal de l'assemblée générale. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Titre VI: Exercice comptable et affectation des profits

Art. 21. Année sociale. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier et terminera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice comptable de la Société commencera le jour de sa constitution et terminera le 31 décembre 2008.

Art. 22. Distribution des profits. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, devra déterminer la façon dont le reliquat des profits nets annuels sera utilisé, et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le Gérant, déclarer occasionnellement des dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Gérant.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum légal.

Un dividende déclaré sur une Action mais non payé durant une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action. Le dividende susvisé sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette Action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Titre VII. Evaluation - détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. Jour d'Evaluation / Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire des Actions est déterminée, pour les besoins des rachats et conversions et des émissions d'Actions, périodiquement par la Société, sous la responsabilité du Gérant à la fréquence que le Gérant décidera, mais au moins une fois par trimestre (tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation").

Art. 24. Détermination de la valeur nette d'inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe dans chaque Sous-Fonds est exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises déterminées ponctuellement par le Gérant) en un chiffre par Action et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe, constitués par les actifs nets de la Société correspondant à cette Classe diminués des engagements attribuables à cette Classe, par le nombre d'Actions émises dans cette Classe, au Jour d'Evaluation, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par Action sera arrondie par excès ou par défaut à l'unité de devise la plus proche.

Si, depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire au Jour d'Evaluation concerné, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements attribués au Sous-Fonds concerné, la Société pourra, afin de

préserver les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de cette seconde évaluation.

I. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- 1) Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- 2) Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu);
- 3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, produits dérivés, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle;
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en Actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des Actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 8) Tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Afin de déterminer la valeur nette d'inventaire, la valeur des actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) Les titres de créance non-cotés ou non-négociés sur une bourse d'échange ou tout autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs valeurs nominales augmentées des intérêts échus. Cette valeur sera ajustée, le cas échéant, afin de refléter, par exemple, des fluctuations majeures des taux d'intérêts des marchés concernés ou l'évaluation par une agence de notation de la solvabilité des émetteurs de titres de créance. Le Gérant fera de son mieux afin d'évaluer cette méthode d'évaluation et recommander des changements, lorsque cela est nécessaire, afin de s'assurer que les titres de créance seront évalués à leurs valeurs réelles tel que déterminées de bonne foi par le Gérant. Si le Gérant considère que s'écarter de cette méthode d'évaluation peut résulter en une dilution substantielle ou en tout autre résultat injuste à l'encontre des actionnaires, il prendra toute mesure corrective, le cas échéant, qu'il jugera appropriée de manière à éliminer ou réduire, dans la mesure où cela est raisonnablement praticable, la dilution ou les résultats injustes.

(b) La valeur de toute espèce en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, de dépenses payées d'avance, des dividendes et des intérêts déclarés ou à recevoir mais non encore perçus sera censée être la valeur totale de ces avoirs, à moins qu'il apparaisse improbable que cette valeur puisse être payée ou perçue intégralement, auquel cas la valeur sera déterminée en déduisant un certain montant tel que considéré approprié par le Gérant dans un tel cas afin d'en refléter la valeur réelle.

(c) La valeur des actifs cotés ou négociés sur une bourse de valeur est basée sur les derniers cours disponibles sur la bourse de valeur qui est normalement le marché principal pour ces actifs.

(d) La valeur des actifs négociés sur tout autre marché réglementé est basée sur le dernier cours disponible.

(e) La valeur des parts ou Actions d'organismes de placement collectifs est basée sur la dernière valeur nette d'inventaire calculée. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées afin d'ajuster le prix de ces parts ou Actions si, selon la Société, des changements dans la valeur sont intervenus depuis que la valeur nette d'inventaire a été calculée.

(f) Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, se conformant aux standards de précaution et de due diligence dans ce domaine, peut, lorsqu'il calcule la valeur nette d'inventaire, se baser entièrement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou d'un acte de négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources de détermination du prix disponible sur le marché telles que les agences de notation (par exemple, Bloomberg, Reuters, etc...) ou par des agents administratifs de fonds, (ii) par des courtiers, ou (iii) par un spécialiste dûment autorisé à cet effet par le Gérant. Enfin, dans le cas où il n'est convenu d'aucun prix ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée, l'agent administratif peut se baser sur l'évaluation du Gérant.

Dans les circonstances où (i) une ou plusieurs sources de détermination du prix font défaut et ne fournissent pas d'évaluation à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou lorsque (ii) la valeur de chaque actif ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent administratif est autorisé à différer l'évaluation de la valeur nette d'inventaire et peut, en conséquence, se trouver dans l'incapacité de déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Gérant sera immédiatement informé par l'agent administratif dans le cas où cette situation surviendrait. Le Gérant peut, par la suite, décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans l'hypothèse où, pour tout actif, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (a), (c) ou (d) n'est pas représentatif de la juste valeur des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera basée sur le prix de vente prévisible et raisonnable déterminé de façon prudente et de bonne foi.

La valeur de tous les actifs et engagements qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence du Sous-Fonds sera convertie dans la devise de référence de ce Sous-Fonds au taux de change en vigueur au Luxembourg à la Date d'Evaluation

considérée. Dans l'hypothèse où ce cours d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par ou selon des procédures établies par le Gérant.

Le Gérant, ou tout mandataire désigné à sa discrétion, peut permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société.

Afin d'éviter toute confusion, les dispositions de cet article 24 sont des règles destinées à déterminer la "valeur nette d'inventaire par Action" et ne visent pas à influencer sur le traitement comptable ou juridique des actifs et engagements de la Société ou de tout titre émis par la Société.

II. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- 1) Tous les emprunts, effets et comptes exigibles.
- 2) Tous les intérêts échus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ses emprunts);
- 3) Tous les frais échus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, les commissions de performance, les commissions du dépositaire, de l'agent administratif et du teneur de registre et agent de transfert);
- 4). Toute obligation connue, présente et future, comprenant toute obligation contractuelle échue relative aux paiements en espèce et en nature y compris le montant des éventuels dividendes déclarés par la Société mais pas encore perçus).
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Gérant ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Gérant pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, les commissions payables à son Gérant, son gestionnaire/ conseiller en investissement, y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur, de transfert et de cotation, à tous agents payeurs, à tous distributeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les coûts d'impression des Certificats d'Actions, le cas échéant, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais encourus afin de déterminer la valeur nette d'inventaire de la Société, les coûts de convocation et de tenue des assemblées d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de voyage raisonnables encourus en raison de la sélection des micro-banques et des investissements dans celles-ci, les frais de publication des prix d'achat et de rachat le cas échéant, les intérêts, les frais financiers, bancaires, de change ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société peut calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période et peut provisionner les dits montants en tranches égales sur cette période.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

(a) si le Sous-Fonds émet des Actions de deux ou plusieurs Classes, les actifs attribués à la Classe concernée devront être investis en commun conformément à l'objectif d'investissement, politique et restrictions spécifiques du Sous-Fonds concerné;

(b) à l'intérieur de chaque Sous-Fonds, le Gérant pourra décider d'émettre des Classes soumises à de termes et conditions différents, y compris, sans limitation, des Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique permettant aux détenteurs concernés d'obtenir ou non des dividendes, (ii) des charges spécifiques de souscription et de rachat, (iii) une structure spécifique de commissions et /ou (iv) une autre caractéristique distincte;

(c) les produits nets de l'émission des Actions d'une Classe seront attribués dans les livres de la Société à cette Classe d'Actions et les avoirs et obligations et revenus et dépenses doivent être attribués à une telle Classe d'Actions conformément aux dispositions ci-dessous;

(d) lorsqu'un revenu ou actif dérive d'un autre actif, ce revenu ou actif seront attribués dans les livres de la Société au même Sous-Fonds ou Classe que l'actif dont il dérive et à chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou diminution de la valeur est appliquée au Sous-Fonds ou Classe concerné/e;

(e) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec tout actif d'un Sous-Fonds ou Classe déterminé/ e ou à toute opération effectuée en rapport avec un actif d'un Sous-Fonds ou Classe déterminé/e, un tel engagement sera supporté par le Sous-Fonds ou Classe concerné/e;

(f) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut par être attribué à un Sous-Fonds ou Classe déterminé/e, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds ou Classes au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives, ou d'une manière telle que déterminée par le Gérant, agissant de bonne foi;

(g) lors du paiement des distributions aux détenteurs d'Actions de toute Classe, la Valeur nette d'inventaire de cette Classe devra être réduite par le montant de cette distribution.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination doivent être interprétées et appliquées conformément aux principes comptables généralement reconnus.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par le Gérant ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Gérant pour les besoins du calcul de la Valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les Actions de la Société qui seront en voie d'être rachetées suivant l'article 9 ci-avant, seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à immédiatement après l'heure fixée par le Gérant le Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est effectuée, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagements de la Société;

2) les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Gérant le Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite;

3) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux du marché ou de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Évaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 25. Gestion Commune et Pooling. Le Gérant peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour deux ou plusieurs Sous-Fonds sur une base commune de masse d'avoirs, ou partie du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables et décrites plus précisément dans les documents de vente.

Art. 26. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action et des émissions d'actions. La Société peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire d'une ou de plusieurs classes ainsi que l'émission, le remboursement et la conversion des actions de cette /ces classe(s).

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Sous-Fonds est cotée ou négociée, est fermée (pour une autre raison que pour le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à un tel Sous-Fonds coté.

(b) pendant toute période lorsque, suite à des événements d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire, ou en raison de circonstances hors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir du Gérant ou s'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle, de l'avis du Gérant, la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Sous-Fonds ou ne peut les évaluer de façon pratique sans qu'il ne soit porté atteinte aux intérêts des actionnaires ou, si de l'avis du Gérant, les prix d'achat, et le cas échéant, de rachat ou de conversion, ne peuvent pas être calculés équitablement.

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables au Sous-Fonds concerné ou les prix actuels ou valeurs sur toute bourse ou autre marché concernant les actifs attribuables à ce Sous-Fonds sont hors de service.

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions du Sous-Fonds ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions d'un tel Sous-Fonds ne peuvent, de l'avis du Gérant, être effectués à des taux de change normaux.

(e) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou de la fusion de la Société ou de tout Sous-Fonds ou informant les actionnaires d'une décision du Gérant visant à fermer ou fusionner un ou plusieurs Sous-Fonds.

(f) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à tel Sous-Fonds ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés.

Une notification du début et de la fin de la période de suspension devra être transmise par la Société à tous les actionnaires affectés, c'est à dire ceux qui ont fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e), dans un tel cas, les actionnaires pourront modifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Evaluation applicable, suivant la fin de la période de suspension.

Art. 27. Contrat de banque dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise et de la Loi (le "Dépositaire"). Toutes les valeurs ou espèces de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, la Banque Dépositaire restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux mois du retrait, d'une autre entité de crédit éligible.

Titre VIII: Dissolution, liquidation

Art. 28. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un liquidateur (s'il s'agit d'une personne morale) ou d'un ou plusieurs liquidateurs (s'il s'agit de personnes physiques) nommés par l'assemblée générale des actionnaires prononçant la dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit de liquidation peut être distribué en nature aux détenteurs d'Actions.

Art. 29. Fusion des sous-fonds ou des classes d'Actions. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds ou Classe d'Actions a diminué ou n'a pas atteint le montant déterminé par le Gérant comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds ou Classe d'Actions puisse être géré d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative au Sous-Fonds ou Classe d'Actions concerné(e) aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou Classe d'Action ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Gérant peut décider le rachat forcé de toutes les Actions émises dans un tel Sous-Fonds ou Classe d'Actions à la valeur nette d'inventaire par Action (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation), calculée le Jour d'Evaluation au cours duquel une telle décision prendra effet. La Société publiera un avis aux détenteurs d'Actions concernés par le rachat forcé avant la date effective de ce rachat, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'Actions nominatives seront informés par écrit par lettre recommandée. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire entre les actionnaires, du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e), les actionnaires peuvent demander le rachat (si approprié) de leurs Actions, sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Gérant par le paragraphe précédant, l'assemblée générale des actionnaires de quelconque Sous-Fonds ou Classe d'Actions peut, sur proposition du Gérant, racheter toutes les Actions émises dans un tel Sous-Fonds ou Classe d'Actions et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée le Jour d'Evaluation au cours duquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires avant la fin du rachat forcé seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues dans le premier paragraphe de cet article, le Gérant peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un autre Sous-Fonds de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à un autre sous-fonds à l'intérieur d'un tel organisme de placement collectif (le "nouveau Sous-Fonds ") et de renommer les Actions du Sous-Fonds concerné en Actions du Nouveau Sous-Fonds (à la suite d'une scission ou d'un apport, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet article (et, additionnellement, la publication contiendra une information en relation avec le nouveau Sous-Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, durant cette période.

Suite à une telle période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas utilisé cette possibilité, étant donné toutefois que, si la fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger, cette décision doit lier seulement les actionnaires en faveur de cette fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Gérant par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds quelconque vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des

actionnaires du Sous-Fonds concerné qui décidera de cette fusion par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant dans une telle assemblée.

Un apport des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds vers un autre organisme de placement collectif mentionné dans le cinquième paragraphe du présent article ou à un sous-fonds à l'intérieur d'un autre organisme de placement collectif exige une résolution des actionnaires du Sous-Fonds concerné, sans exigence de quorum, prise par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant d'une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger où dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Titre IX: Dispositions générales

Art. 30. Droit applicable. Toutes les questions non réglées par les présents Statuts seront réglées par l'application des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi.

Souscription et paiement

Les comparants ont souscrit et ont libéré entièrement les Actions suivantes:

Actionnaire	Actions de gérance	Actions ordinaires	Capital souscrit EUR
1) Simplicity SA	1	307	30 800
2) Sandro CAPUZZO,	0	1	100
3) Stefano JEANTET	0	1	100
Total	1	309	31 000

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ 30,000 euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes mentionnées ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procéder à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont voté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de nommer en tant que réviseur d'entreprises pour la période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle pour tous les compartiments du Fonds devant se tenir en 2009:

Ernst & Young S.A., 7, parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 19-21, bd du Prince Henri à Luxembourg.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version française et anglaise, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants on signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. TUBIA, S. CAPUZZO, S. JEANTET, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 août 2008. LAC/2008/34527. — Reçu mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008119997/208/1312.

(080138705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Gafrara S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.517.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage,

A COMPARU:

La société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 août 2008.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "GAFRARA S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000.-).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les administrateurs participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront certifiés conformes par un administrateur ou un mandataire.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé,

sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai, à 14.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "The AMS Foundation", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, ingénieur en gestion Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Ingor MEULEMAN, employé, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) La société anonyme "KITZ S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Monsieur Ingor MEULEMAN, préqualifié sub b), est désigné représentant permanent de la société " KITZ S.A. ", préqualifiée sub d).

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 septembre 2008. Relation: CAP/2008/2772. — Reçu cent cinquante-cinq euros.

31.000.- à 0,50 % = 155,00.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 15 septembre 2008

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008119994/236/200.

(080139086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Playmedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.014.

Le bilan au 31 janvier 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008119897/9175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05394. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

UK Parcs Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.294.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1122 du 9 juin 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008119898/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04868. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

NextWeb Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.536.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the second day of September.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 132.897,

here represented by Mr Volker SAUER, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxy under private seal, dated September 1, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is NextWeb Holdings S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers or by the joint signature or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by its sole manager and in case of plurality of managers by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the sole shareholder Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., prenamed, prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and eight.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at two.

2. Are appointed as managers for an unlimited period:

- Mr Andrew Martin MENZIES, Invest Manager, born in Melbourne (Australia) on 25 November 1980, residing in CH-1207 Geneva (Switzerland), 10, rue du Simplon.

- Mr Chris JORGENSEN, employee, born in California (USA) on 29 June 1972, residing in CH-1207 Geneva, 66, rue des Vallandes.

The company is validly committed in all circumstances by the joint signature of two managers.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 132.897,

ici représentée par Monsieur Volker SAUER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} Septembre 2008,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NextWeb Holdings S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (EUR 1) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., précitée et entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Andrew Martin Menzies, Invest Manager, né à Melbourne (Australie) le 25 novembre 1980, demeurant à 10, rue du Simplon, Ch-1207, Genève, Suisse.

Monsieur Chris Jorgensen, employé privé, né en Californie (USA) le 29 juin 1972, demeurant à 66, rue des Vallandes, CH-1207 Genève, Suisse.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Sauer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2008 LAC/2008/35993. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008120059/220/241.

(080139258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Virtual Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 72.446.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

114421

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008119900/1324/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03231. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

BRE/Vitalia Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.101.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1566 du 17 août 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008119903/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04871. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

AAD Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119895/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11105. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

JER Europe Fund III 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.606.

Extrait des Résolutions de l'Associé du 5 septembre 2008

L'associé de JER Europe Fund III 21 S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jan Willem Overheul de sa fonction de gérant de la Société, avec effet au 5 septembre 2008;
- d'accepter la démission de Davy Beucé de sa fonction de gérant de la Société, avec effet au 5 septembre 2008
- d'accepter la démission de Claire Handley de sa fonction de gérant de la Société, avec effet au 5 septembre 2008
- de nommer Craig Bass, né le 23 novembre 1971 à Bradford, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 15, rue Notre Dame, L-2240, Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 5 septembre 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Craig Bass

Gérant

Référence de publication: 2008120109/9168/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04287. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Industrial Development Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 92.795.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119896/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04591. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

JetLink, Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 98.061.

Démission

Par la présente, je soussigné Monsieur Steven HESELMANS, né le 24 juin 1967 à Deurne (Ant) Belgique, demeurant à B-2520 RANST, 1, Nachtegalenlaan, déclare démissionner de mon poste d'administrateur délégué de la société JetLink SA sise 6, Jos Seylerstrooss à L-8522 Beckerich - RC B 98.061 constituée le 25 janvier 2002, à dater de ce jour.

Fait à Beckerich, le 31 août 2008.

Steven HESELMANS.

Référence de publication: 2008120076/822/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01620. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

MH Germany Property XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.294.

En date du 19 octobre, 2007 l'associé unique MH Germany Property XXIII S.à r.l. a changé de dénomination et portera désormais la dénomination suivante Mansford Germany S.à r.l.

En date du 29 février, 2008 Mansford Germany S.à r.l. a transféré son siège social du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Graeme Stubbs / Laurence Quévy

Gérant A / Gérante B

Référence de publication: 2008120098/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02777. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Belovo Engineering Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 114.038.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société BELOVO ENGINEERING EUROPE S.A. qui s'est tenue en date du 13/09/2007 au siège social que:

Messieurs Patrick Van Rijckeghem et Hershell Ball ont présenté leur démission. Il a été décidé de postposer leur remplacement.

Pour extrait conforme

Fabien De Meester

Administrateur - Délégué

Référence de publication: 2008120036/520/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04350. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Kompass Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.172.

—
Le Conseil d'administration de KOMPASS BELGIUM S.A. représenté par son administrateur délégué - Monsieur Olivier Nifle a décidé de nommer Monsieur Olivier Nifle, Country Manager Coface Belux, résidant 4, rue Jean Pierre Timbaud - 92320 Châtillon, France, né à Orléans, France le 7 juillet 1968 comme représentant de la succursale luxembourgeoise en remplacement de Monsieur Johan BIEREBEECK, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2008120079/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03810. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Rondinara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.520.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trois septembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "COFINATRANS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58140,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée "RONDINARA S.A." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion de son patrimoine propre.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1^{er} et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "COFINATRANS S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées en numéraire, à raison de 25%, par la souscriptrice prédite, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

114427

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante, pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3. La société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45083, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2008. Relation GRE/2008/3576. — Reçu cent cinquante euros 0,5 %: 250,- €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008120063/231/219.

(080139107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.463.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 juin 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De renommer:

Monsieur Michael Chidiac, résidant professionnellement au 41, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, en tant que Gérant de la Société avec effet rétroactif au 11 octobre 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008120112/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04516. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Caves Krier Frères s.à r.l. & Cie, s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5573 Remich, 1, Montée St. Urbain.

R.C.S. Luxembourg B 73.542.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008119679/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

La Petite Fringale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue de la Sapinière.

R.C.S. Luxembourg B 104.453.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119813/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00059. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080138831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Deli Meat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 84.758.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119814/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00057. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080138828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Universal Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 73.960.

Extrait de l'A.G extraordinaire du 10 mars 2008 au siège de la société

1. L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat de Mademoiselle Laurence STOCK de son poste d'administrateur au sein de la société.

2. L'assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateur Monsieur DEDOBBELEER Olivier, né le 09 avril 1983 à Namur, demeurant professionnellement à L-8522 BECKERICH, 6, Jos Seylerstrooss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008120074/822/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01742. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

SPS Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 47.398.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par le conseil d'administration de la société en date du 4 septembre 2008

Monsieur Pierre METZLER, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320, Luxembourg a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de la Société, avec effet au 4 septembre 2008 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008120053/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04117. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Euro Green s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 12, rue de Bettlange.
R.C.S. Luxembourg B 108.323.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119810/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00061. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080138835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

**Société Commerciale Inter Industrie Européenne et Compagnie de Diffusion Luxembourgeoise S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 84, Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 106.813.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119833/800710/13.

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2008, réf. DSO-CQ00182. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080139199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Tandem Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 115.074.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008119684/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01723. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Blackstone Healthcare Europe I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 116.185.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1374 du 17 juillet 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008119905/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04876. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Ambiances Renovations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 1, Zone Industrielle Riesenhof.
R.C.S. Luxembourg B 127.156.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119819/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00047. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080138793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Meng-Immo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.
R.C.S. Luxembourg B 111.059.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119821/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00048. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080138789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

**Société Commerciale Inter Industrie Européenne et Compagnie de Diffusion Luxembourgeoise S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 84, Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 106.813.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119834/800710/13.

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2008, réf. DSO-CQ00183. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080139195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

LU.FE. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.791.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 juillet 2008

Les mandats des administrateurs et au commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Stefano Marchio, employé privé, né le 08 août 1957 à Rome (Italie), demeurant professionnellement 66, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, administrateur et président;

Sébastien Felici, employé privé, né le 31 mai 1978 à Villerupt (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, employé privé, né le 08 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Alter Audit S.à r.l. 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008120120/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04721. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Tintoretto Sicar S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.850.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 13 juin 2008

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Olivier CONRARD, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 06.02.2008

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Guerrino SOZZA, expert-comptable, né le 28/03/1951 à Maserada sul Piave (Italie), demeurant au 33, Via Battisti Cesare, I - 31052 Maserada sul Piave (Italie), administrateur

Onelio PICCINELLI, employé privé, né le 04.11.1965 à Varese (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur,

Olivier CONRARD, employé privé, né le 25.08.1965 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur;

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TINTORETTO SICAR S.A.

Onelio PICCINELLI / Olivier CONRARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008120123/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04734. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Kalitea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.321.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 août 2008

Monsieur REGGIORI Robert est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Messieurs MARIANI Daniele, employé privé, né le 3.08.1973 à Ascoli Piceno (Italie), et KARA Mohammed, expert-comptable, né le 21.07.1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Mesdames Marie-Fiore RIES-BONANI et Romaine SCHEIFFER-GILLEN, administrateurs sortants. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011

Pour extrait sincère et conforme

KALITEA S.A.

Robert REGGIORI / Daniele MARIANI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008120138/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03185. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Hyr Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.893.

—
Avis de dénonciation d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 8 septembre 1997 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

HYR HOLDING SA ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

et

Citco C&T (Luxembourg) SA ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que reprenneur du contrat de domiciliation précédemment conclus avec Citco (Luxembourg) SA.

Citco C&T (Luxembourg) SA informe également de la démission des administrateurs et commissaire aux comptes suivants, leur démission prenant effet au ce jour:

- Luxembourg Corporation Company SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué;

- T.C.G. Gestion SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur;

- Luxembourg Management Company Limited, ayant son siège social a Wickhams Cay, Po Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en tant qu'Administrateur;

- Luxembourg Administration Services Limited, ayant son siège social a Wickhams Cay, Po Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Commissaire aux Comptes;

Fait à Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Doeke van der Molen / Philipp Williams

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008120476/710/28.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05148. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2008.
